



Ville de Mèze

N° 449

ARRÊTE MUNICIPAL

DEMENAGEMENT RUE DES ANEMONES

Le Maire de la ville de MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,
VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25
VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,
VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,
VU, la demande sollicitée par l'entreprise de déménagement « CORNEILLE » sise 7 rue des Genêts à Mèze,

Considérant, qu'il est nécessaire, en raison du déménagement n° 4 rue des Anémones, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement des opérations et d'éviter tout risque d'accident.

ARRÊTE :

Article 1 : Le stationnement est interdit sur deux places de parking face au n° 4 rue des Anémones, du mercredi 16 août au vendredi 18 août 2023, de 07h00 à 20h00. Les véhicules emprunteront ces emplacements afin de circuler rue des Anémones.

Article 2 : Le stationnement du véhicule du pétitionnaire est autorisé sur le trottoir et la chaussée à hauteur du n° 4 rue des Anémones, du mercredi 16 août au vendredi 18 août 2023, de 07h00 à 20h00.

Article 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 avant minimum par l'entreprise de déménagement « CORNEILLE » sise 7 rue des Genêts à Mèze, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 14 août 2023.

Le Maire

Thierry BAEZA.

